



MAIRIE  
DE  
VAUDREUILLE  
31250  
Tél. 05 61 27 63 43

[mairie.vaudreuil@wanadoo.fr](mailto:mairie.vaudreuil@wanadoo.fr)

République française  
Département de la Haute-Garonne

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE**  
**STATIONNEMENT A PROXIMITÉ DE TRAVAUX**

*Arrêté n°53.2025*

Le Maire de la Commune de VAUDREUILLE

**Vu** la demande en date du 18/11/2025 par laquelle Mr RIGAUDIERE Olivier, agissant pour le compte de BOUYGUES E&S-T&D Lignes HTB domicilié à DARDILLY (69) demande une permission d'occupation du domaine public pour **travaux de remplacement de câble sur ligne très haute tension**.

**Vu** le Code de la Route ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties, relative à la signalisation temporaire

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours ;

**ARRETE**

**Article 1er :** **Du Lundi 24 Novembre 2025 au Vendredi 26 Décembre 2025, de 08h00 à 18h00**, date de fin prévisionnelle de fin des travaux, la circulation et le stationnement seront autorisés mais à charge pour les automobilistes et autres utilisateurs de la voie, de ralentir à proximité de la zone de travaux :

**CHEMIN DU MOULIN**

**Article 2 :** L'accès des services de secours, des services de police et de gendarmerie devra également être possible pendant toute la durée des travaux. L'accès des riverains sera autorisé.

**Article 3 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 4 :** La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'inspection interministérielle sur la signalisation temporaire. Elle se fera à l'aide de panneaux temporaires de chantier. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de la société **BOUYGUES E&S-T&D Lignes HTB** et sous la responsabilité de son chef de chantier.

**Article 5 :** L'entreprise **BOUYGUES E&S-T&D Lignes HTB**, une fois le chantier terminé, devra laisser la zone de travaux et la voirie correctement nettoyées.

**Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Monsieur le Maire de la commune de Vaudreuil et Mr Le Commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vaudreuil.

Fait à VAUDREUILLE, le 18 Novembre 2025

Mr Le Maire – J.LAGOUTTE.

